



Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Alexandra TERRIER

Absents excusés : Bruno DUPUIS, Pascal TIGNOLET, Sophie SOUBRIER

Secrétaire de séance : Aurore CHARPIOT

Présents : 10 - Votants : 10

FINANCES

❖ CCAS - MUTUALISATION DE TRANSMISSIONS ÉLECTRONIQUES DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR ACTES BUDGÉTAIRES

Rapporteur : D. MICHAUD

Considérant la possibilité ouverte aux centres communaux d'action sociales rattachés au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 de décider de présenter leur budget en annexe du budget de la collectivité de rattachement et ainsi de pouvoir télétransmettre leurs documents budgétaires via le dispositif de la collectivité de rattachement ;

Considérant la demande du CCAS de Champvans de pouvoir télétransmettre leurs documents budgétaires vers Actes Budgétaires via le dispositif de la commune de Champvans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ AUTORISE la télétransmission des documents budgétaires du CCAS de Champvans vers Actes budgétaires via le dispositif de la commune de Champvans
- ▶ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Vote : Pour à l'Unanimité

Arrivée de Sophie SOUBRIER

Présents : 11 - Votants : 11

❖ TARIF DU DROIT DE PLACE TERRASSES

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le gérant de Bar-Restaurant « Le Champvannais » pour installer une terrasse place Saint-Gengoult. Le Maire indique qu'il est nécessaire d'instaurer un droit de terrasse sur le domaine public et un tarif pour la Commune de Champvans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ FIXE le droit de terrasse annuel à 0.625 € le m² (soit 50 € pour 80 m²) dans le cadre de l'occupation du domaine public
- ▶ DIT que l'usage de la terrasse est strictement autorisé jusqu'à 22h00. Au-delà de cet horaire, toute occupation ou activité sur cet espace est interdite, conformément aux règles en vigueur relatives au respect de la tranquillité du voisinage.
- ▶ DIT que la demandeur devra déposer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public
- ▶ DIT que la demande sera examinée en bureau municipal et qu'une AOT sera délivrée en cas de réponse positive.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ ASSOCIATION FONCIÈRE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Rapporteur : D. MICHAUD

La commune de CHAMPVANS réalise une mission de secrétariat de l'Association Foncière de CHAMPVANS ainsi que la fourniture de l'outil informatique et les services nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE la conclusion d'une convention de prestation de services avec la commune de CHAMPVANS pour l'Association Foncière de CHAMPVANS relative au travail de secrétariat, au matériel et fournitures nécessaires à cette prestation,
- ▶ AUTORISE M. Le Maire à signer la convention et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ AMÉNAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 43

Rapporteur : D. MICHAUD

Considérant que la parcelle AB 43 est classée « Emplacement réservé n°7 » pour l'aménagement des abords du lavoir,
Considérant que la Commune a engagé, il y a deux ans, une étude architecturale pour la restauration du lavoir et la création d'un espace vert,

Considérant que la vocation de ce terrain est de conserver un espace vert dans un secteur très minéral et de créer des cheminements connectés au lavoir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AB 43, « Le Village », appartenant à Monsieur VIGOUREUX William d'une surface de 430 m² au prix de 17 200 euros, soit 40 €/m²

▶ DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 96

Rapporteur : D. MICHAUD

Considérant que la parcelle AB 43 est classée « Emplacement réservé n°7 » pour l'aménagement des abords du lavoir,
Considérant l'accord des propriétaire, les consorts BRIOT, pour la vente de ladite parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 96, « A la Suchelle », appartenant aux Consorts BRIOT d'une surface de 880 m² au prix de 350 euros

▶ DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Vote : 9 Pour- 1 Abstention – 1 Contre

❖ MODE DOUX RUE ROGER BRIDE - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 32

Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, l'accès à la rue de la Gare — notamment vers l'arrêt de bus et le pôle de loisirs — depuis la rue Roger Bride, présente des difficultés en raison de l'étroitesse de la voie et du manque de visibilité lié à la déclivité. La fréquentation piétonne et cycliste de cette rue s'est accrue avec la création des lotissements des Champs Fontaine et augmentera encore avec l'urbanisation des Jardins Fontaine.

Afin d'améliorer cet accès, la Commune doit acquérir ou échanger une partie des parcelles bordant la rue Roger Bride et réaliser des aménagements permettant la création d'un cheminement doux. En 2020, la Municipalité a ainsi acquis une partie de la parcelle ZD 34 située au 4, rue Roger Bride.

Pour obtenir une largeur de voirie de 8 mètres, nécessaire au futur aménagement de la rue, M. le Maire propose l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 80 m² sur la parcelle ZD 32, en bordure de la rue Roger Bride, avec remise en état à l'identique après acquisition (déplacement du mur, replantation des végétaux...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle ZD 32 « Avenue de la Gare » située à l'intersection de la rue de la Gare et de la Rue Roger Bride d'une surface d'environ 80 m² pour un montant d'environ 4 800 €, (60 €/ m²) appartenant à Mme DUCROCQ Lydie.

▶ DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune

▶ DIT que les frais de remise à l'identique de la parcelle (déplacement de mur, des végétaux...) seront à la charge de la Commune

▶ DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

▶ DECIDE d'imputer ces travaux en section investissement du budget communal, ceux-ci s'inscrivant dans un projet d'aménagement global.

Vote : Pour à l'Unanimité

BÂTIMENTS – PARC LOCATIF

❖ GRAND DOLE HABITAT - MANDAT DE GESTION DE L'APPARTEMENT SIS 5 BIS, IMPASSE DE LA CURE

Rapporteur : T. MADER

M. MADER rappelle au Conseil que les contraintes liées à la gestion des appartements communaux (encaissement des loyers, interventions pour l'entretien et la réparation des logements...) devenant trop lourdes, il a été décidé de faire appel à Grand Dole Habitat pour un mandat de gestion et d'administration des logements communaux.

Une convention de mandat de gestion n°3005-3006-3007 pour 3 logements communaux a été signée le 29/06/2021

Par avenant à cette convention, la Commune a confié la gestion de 12 logements supplémentaires le 16/05/2023

Dans la continuité de ce mandat, M. MADER propose de donner mandat à Grand Dole Habitat pour le logement suivant :

Adresse : 5 BIS, impasse de la Cure – Type : T4 – Surface : 81 m²

Grand Dole Habitat assure les missions suivantes :

- Gestion immobilière : gestion des locations, facturation, gestion des impayés et des aides locatives
- Maintenance : travaux courants, gros entretien, remise en état après départ des locataires, travaux urgents
- Astreinte technique d'urgence

En contrepartie, Grand Dole Habitat déduit des sommes reversées à La Commune :

- Pour l'exécution de ces missions : 7 % du loyer hors charge de tous les logements
- Pour l'exécution de l'astreinte : 3 % du loyer hors charge de tous les logements

Soit une rémunération de 10 % du loyer hors charge de tous les logements

M. MADER propose de fixer le montant du loyer 8.00 € le m² soit un loyer mensuel de 648.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DONNE** à Grand Dole Habitat, mandat de gestion et d'administration pour ce logement communal
- ▶ **VALIDE** l'avenant à la convention de gestion et d'administration n°3005-3006-3007 à venir de ce logement
- ▶ **FIXE** le montant du loyer de l'appartement sis 5 BIS Impasse de la Cure à 8.00 € le m² avec des indices de révision identiques aux logements communaux déjà confiés.
- ▶ **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces se rattachant à ce mandat

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **GRAND DOLE HABITAT - MANDAT DE GESTION DE L'APPARTEMENT SIS 1 BIS, RUE DE LA POSTE**

Rapporteur : T. MADER

Pour les mêmes raisons qu'évoquées dans la précédente délibération,

M. MADER propose de donner mandat à Grand Dole Habitat pour le logement suivant :

Adresse : 1 BIS, rue de la Poste – Type : T3 – Surface : 88 m²

M. MADER propose de fixer le montant du loyer 7.50 € le m² soit un loyer mensuel de 660.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DONNE** à Grand Dole Habitat, mandat de gestion et d'administration pour ce logement communal
- ▶ **VALIDE** l'avenant à la convention de gestion et d'administration n°3005-3006-3007 à venir de ce logement
- ▶ **FIXE** le montant du loyer de l'appartement sis 1 BIS rue de la Poste à 7.50 € le m² avec des indices de révision identiques aux logements communaux déjà confiés.
- ▶ **AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces se rattachant à ce mandat

Vote : Pour à l'Unanimité

FORÊT

❖ **PROGRAMME DE TRAVAUX 2026**

Rapporteur : H. MILLOT

M. Hervé MILLOT présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2026 dans la forêt communale établi par les services de l'ONF.

-	Le programme porte sur Travaux de régénération naturelle des travaux sylvicoles :	11 610.00 € H.T.
-	Travaux de régénération artificielle :	24 120.00 € H.T.
-	Travaux de régénération naturelle :	11 610.00 € H.T.
-	Autres travaux :	1 200.00 € H.T.
Soit un total de travaux de :		36 930.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **VALIDE** le programme des travaux 2026 de la forêt communale et son montant de 36 930,00 € H.T.

Vote : Pour à l'Unanimité

INFORMATIONS

❖ Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du SMOCSY (Syndicat Mixte Ouvert de la Crèche de Saint-Ylie), concernant le financement des berceaux au sein de la crèche Les Petits Écureuils.

❖ Monsieur le Maire informe le conseil du planning des plantations de haies rue Sous-Plumont et le long de la station d'épuration.

Affiché le 6 février 2026

Le Maire,
Dominique MICHAUD

